

*Délégation à la Sécurité Routière*

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. :

Maitre Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

- 6 OCT. 2017

Paris, le

Maitre,

Par courrier en date du 10 juillet 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 24 mars 2017 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Je vous prie d'agréer, Maitre, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur

et par délégation,

le chef de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire.

Fabienne FONIAS